

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE
N° 20-2023
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Route de Privas

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.411-25 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande du 07 février 2023 déposée par Monsieur Jean-François VIALLE sis 189 route de Privas 07210 Chomérac

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement d'une livraison de béton, Monsieur VIALLE est autorisé à stationner un camion sur la route de Privas le jeudi 09 février 2023 de 12h00 à 17h00 :

- Le stationnement sera interdit 3 emplacements au droit du chantier,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de Monsieur Jean-François VIALLE, qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des piétons et des véhicules.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Privas ;
- Monsieur le Garde-champêtre de la commune ;
- Monsieur Jean-François VIALLE.

Fait à Chomérac, le 07 février 2023

**Le Maire,
François ARSAC**

